



## DECLARATION

### Conférence: L'industrie de l'audiovisuel en mouvement

### L'outil du dialogue social dans un environnement en mutation

Varsovie, du 5 au 7 mai 2006

1. Les organisateurs de la Conférence estiment:
  - 1.1 que le secteur audiovisuel européen, dont font partie la télévision, le cinéma et la radio, a un rôle central dans la diversité culturelle, la démocratie et la croissance économique dans l'Union européenne et ses Etats membres;
  - 1.2 que les partenaires sociaux présents dans le secteur ont un intérêt commun à promouvoir le succès du secteur audiovisuel dans son rôle culturel, démocratique et économique, dans toute l'Union européenne;
  - 1.3 qu'ils se doivent d'assurer la croissance garantissant la vitalité et la qualité du secteur audiovisuel;
  - 1.4 que la radiodiffusion publique et commerciale, ainsi que la production de films vivent des changements radicaux avec le développement de nouvelles technologies. Ces nouvelles technologies offrent à la fois la possibilité et la nécessité de créer et d'investir dans des nouvelles formes de communication et de distribution et dans de nouveaux produits. Dans un secteur audiovisuel qui évolue constamment et génère de nouveaux modèles commerciaux, la formation prend une importance capitale;
  - 1.5 qu'un dialogue social efficace au sein de l'Union européenne à l'échelle nationale, régionale, locale et/ou entrepreneuriale selon les cas, est important pour toutes les questions liées à l'emploi, y compris la formation;
  - 1.6 qu'un dialogue social efficace à l'échelle européenne est facilité si chaque Etat membre met en place des mécanismes et des pratiques appropriés;
  - 1.7 qu'un dialogue social efficace exige que l'Union européenne et les Etats membres respectent les traditions de dialogue ancrées dans le pays, la région, la communauté locale et/ou l'entreprise.

2. Les partenaires sociaux reconnaissent les principes inscrits dans les Conventions 87 et 98 de l'OIT tels qu'ils ont été ratifiés par les Etats membres de l'Union européenne et transposés dans les différentes lois nationales.
3. Pour encourager l'évolution, les organisateurs de la Conférence en appellent à l'Union européenne et aux Etats membres pour:
  - 3.1 promouvoir un dialogue social efficace dans le secteur audiovisuel à l'échelle européenne ainsi que dans les Etats membres;
  - 3.2 encourager toute mesure nécessaire et appropriée contribuant à instaurer un dialogue social efficace dans le secteur audiovisuel;
  - 3.3 proposer leur aide pour la mise en place d'organes indépendants de l'Etat qui représenteront les partenaires sociaux lorsque cela s'impose et que la demande en est faite;
  - 3.4 encourager les partenaires sociaux à contribuer au dialogue social à l'échelle de l'Europe par le biais des instances actuellement reconnues;
  - 3.5 soutenir financièrement et autrement un échange d'informations sur les procédures et usages prévalant entre partenaires sociaux dans les anciens et nouveaux Etats membres ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion;
  - 3.6 soutenir financièrement et autrement des programmes de formation efficaces déployés à l'échelle européenne, nationale, régionale, locale et entrepreneuriale;
  - 3.7 consulter le Comité du dialogue social en sa qualité d'organe représentatif du secteur audiovisuel, sur toutes les questions liées à l'emploi et à la politique sociale dans l'UE, qui peuvent influencer directement ou indirectement le secteur audiovisuel.
4. Pour encourager le dialogue social dans le secteur audiovisuel dans tous les Etats membres de l'Union européenne et faciliter l'intégration des partenaires sociaux des nouveaux Etats membres dans les activités du Comité du dialogue social dans le secteur audiovisuel, et conformément au règlement intérieur du Comité, les organisateurs de la Conférence:
  - 4.1 examineront la possibilité d'organiser des séances d'information pour assurer le suivi des conclusions de cette Conférence et du projet relatif au fonctionnement du dialogue social dans les nouveaux Etats membres;
  - 4.2 discuteront, dans le cadre du Comité du dialogue social de l'Union européenne pour le secteur audiovisuel, les sujets traités dans le Livre vert sur le droit du travail;
  - 4.3 échangeront des informations sur les meilleures pratiques;
  - 4.4 poursuivront les travaux sur la formation et les nouvelles technologies.